

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 229/2023/ST DU 13 OCTOBRE 2023)  
POSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE  
DIVERSES RUES  
LUNDI 13 NOVEMBRE AU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 ET  
VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 04 DECEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de mettre en place des illuminations pour les fêtes de fin d'année dans diverses rues de la ville, et d'illuminer la place du Cœur Battant,

**CONSIDERANT** la modification de la date de début de la pose des illuminations de fin d'année qui apparaît dans l'arrêté n° 229/2023/ST du 13 octobre 2023, et la manifestation relative au beaujolais nouveau du jeudi 16 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la pose des illuminations de fin d'année,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La pose des illuminations de fin d'année dans diverses rues de la ville et du plafond lumineux, place du Cœur Battant, sera réalisée du lundi 13 novembre 2023 au

mercredi 15 novembre 2023, et du vendredi 17 novembre 2023 au lundi 04 décembre 2023, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que la pose soit conforme aux règles de sécurité.

**ARTICLE 2 : Du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023, et du vendredi 17 novembre 2023 au lundi 04 décembre 2023, la circulation des piétons sera déviée :**

- Au droit du **36 mail Mendès France** pour permettre la pose et la maintenance du rideau lumineux,
- **Rond-point de la Maison des Arts et à l'angle de l'avenue Louis Lecoin et du boulevard de l'Oise** pour permettre la pose et la maintenance de sapins lumineux.

**ARTICLE 3 : Le lundi 13 novembre 2023, pour permettre la pose des onze mâts du plafond lumineux,**

- le stationnement sera interdit sur cinq places de stationnement de la **place du Cœur Battant,**
- la circulation des piétons sur trottoir sera déviée ponctuellement au droit des mâts.

**ARTICLE 4 : Du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023, et du vendredi 17 novembre 2023 au lundi 04 décembre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront partiellement interdits sur la **place du Cœur Battant**. La circulation sera réduite et la vitesse limitée à 30 km/h.**

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Pour permettre la mise en service des illuminations, **le lundi 04 décembre 2023, la circulation des piétons sera ponctuellement déviée au droit du 36 mail Mendès France, rond-point de la Maison des Arts, place du Cœur Battant et avenue Louis Lecoin.**

**ARTICLE 6 :** Les travaux d'installation des illuminations seront réalisés par la société « CITEOS » - 21, rue de l'Escouvrier - 95 200 SARCELLES - Tél : 01.39.90.34.12. - Responsable des Travaux : Basma NOUICHRI.

**ARTICLE 7 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la collectivité (Services Techniques).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité sur la zone concernée par les travaux.

**ARTICLE 9 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Vauréal, le 02 novembre 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**

**02 NOV. 2023**

**Date de notification :**

**02 NOV. 2023**

**Date de mise en ligne :**

**02 NOV. 2023**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*

